



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 29853

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les retraites des non-salariés agricoles des entreprises. La création, en 2002, d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles a constitué un progrès social majeur. Cependant, et compte tenu du faible niveau des retraites, la profession demande, d'une part, que le bénéfice de la RCO soit étendu aux conjoints et aides familiaux actuellement retraités par l'attribution de points gratuits et, d'autre part, que les conjoints et aides familiaux cotisant à ce régime puissent bénéficier de l'attribution de 100 points par année au lieu de 66 actuellement. Aussi elle lui demande s'il compte proposer des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Une politique volontariste de revalorisation des pensions a été menée depuis 1994 par les Gouvernements successifs. En particulier, c'est dans le cadre d'un plan quinquennal sur les retraites agricoles mené entre 1997 et 2002 qu'a été votée la loi du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles. Cette loi a constitué une avancée sociale fondamentale pour le monde agricole. Les avancées de ces dernières années restent insuffisantes et l'amélioration de la situation des agriculteurs retraités les plus modestes est une préoccupation du Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République. En effet, dans un courrier du 17 avril 2012 adressé aux différentes organisations professionnelles agricoles, le Chef de l'État a pris un certain nombre d'engagements de campagne visant à « remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles ». Ce plan, qui devra articuler l'objectif de justice sociale à l'exigence de responsabilité financière, sera élaboré en cohérence avec la réforme générale des retraites. La commission mise en place début 2013 pour identifier les différentes pistes de réforme des retraites a remis son rapport au Premier ministre le 14 juin 2013. Ses propositions, discutées dans le cadre de la conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, font l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux. C'est dans le cadre du volet agricole de cette réforme que sont étudiées les conditions de l'extension du régime de RCO des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités ainsi que les modalités selon lesquelles pourraient être reversés aux conjoints survivants les points de RCO qui auraient pu être attribués à titre gratuit aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés avant la liquidation de leurs droits à pension. En outre, une réflexion est menée sur les conditions de financement du régime qui permettraient de respecter l'objectif, fixé par la loi du 4 mars 2002 précitée, d'un montant total de pensions, de base et complémentaire, égal à 75 % du salaire minimum de croissance (SMIC) net après une carrière complète de chef d'exploitation. L'ensemble des propositions relatives à l'amélioration des retraites du régime non-salarié agricole fera l'objet d'une concertation spécifique cet été, associant l'ensemble des organisations professionnelles agricoles ainsi que les associations de retraités. Enfin, il n'est pas envisagé de relever de 66 à 100 le nombre de points de RCO pouvant être acquis par cotisation par les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux, sauf à aligner l'assiette de la cotisation acquittée par les chefs d'exploitation ou d'entreprise pour les membres de famille, qui est égale à 1 200 fois le montant horaire du SMIC, sur l'assiette

minimale de la cotisation des chefs d'exploitation, qui est égale à 1 820 SMIC.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29853

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6283

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7779